

Modèle

RÈGLEMENT DES FONDS de la Sàrl Le Muguet

1 Dispositions générales

Les capitaux des fonds de la Sàrl Le Muguet sont présentés au bilan, conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 21.

1.1 Utilisation

Les fonds désignent des ressources qui, destinées au financement de dépenses d'investissement ou d'activités de certains groupes de personnes, sont provisoirement gérées à titre fiduciaire avant que les moyens soient effectivement affectés conformément au but défini. Les différentes catégories de fonds figurent au point 3 du présent règlement.

1.2 Portée

Le présent règlement définit les modalités de la constitution d'un fonds, de son alimentation et de sa dissolution. Il règle l'utilisation des capitaux ainsi que l'obligation de rendre compte des dépenses engagées.

1.3 Champ d'application

Le règlement s'applique à l'ensemble des fonds de la Sàrl Le Muguet.

2 Constitution d'un fonds et modification de son affectation

2.1 Constitution

Il ressortit à l'organe responsable de la Sàrl Le Muguet de constituer de nouvelles catégories de fonds selon les besoins.

2.2 Modification de l'affectation

Si les ressources ne peuvent plus être utilisées dans le but défini, soit le donateur modifie le but soit la Sàrl Le Muguet s'en sert pour alimenter un fonds comparable. La Sàrl peut proposer une affectation possible au donateur. Le comité approuve la modification selon les instructions du donateur ou, lorsqu'une nouvelle affectation n'est pas possible, décide de la restitution des montants aux donateurs.

Si l'identification du donateur n'est pas ou plus possible ou si elle ne peut se faire qu'au prix de démarches disproportionnées ou encore si la restitution implique une charge de travail trop lourde, l'organe responsable est libre de désigner le but auquel le montant doit être affecté.



L'Office des mineurs est toujours consulté lorsqu'il s'agit du fonds de l'infrastructure.

3 Catégories de fonds, alimentation, compétence décisionnelle

Position	Affectation	Utilisation	Alimentation	Compétence décisionnelle
Fonds de l'infrastructure	Bâtiments d'exploitation et mobilier	Investissement dans les bâtiments d'exploitation et le mobilier	Part du forfait consacrée à l'infrastructure et dons affectés à l'infrastructure de la Sàrl Le Muguet	Organe responsable ou direction selon le règlement de l'institution (Le fonds est en particulier utilisé pour des amortissements, des intérêts, des loyers, des agrandissements ou des rénovations du bâtiment ou du mobilier.)
Fonds des loisirs	Enfants et jeunes gens	Financement des loisirs onéreux (hockey sur glace, ski, équitation, etc.)	Dons	Direction selon le règlement de l'institution
Fonds du personnel	Collaborateurs et collaboratrices	Financement des manifestations organisées pour le personnel, des cadeaux et des perfectionnement coûteux	Dons, pourboires	Responsable d'équipe ou direction selon le règlement de l'institution